



**COMMUNE
DE GREPAY**

2025-060

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** la demande présentée par l'association « les Boules d'or » d'organiser un marché aux puces le samedi 13 septembre 2025 ;
- **Vu** l'intérêt général ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un marché aux puces organisé par les Boules d'Or, le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 13 septembre 2025 de 6h à 20h :

- boulevard de la fosse 11 (de la rue l'annam à la rue de la Martinique),
- boulevard de Tahiti (du boulevard de la fosse 11 au boulevard de Madagascar).

Article 2 : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 22 juillet 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE



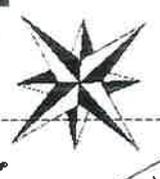
MAP 13 septembre

1 2 3 4 5 6 7 8 9

GRENAY
62160



JMCL MAJ 12/03/04



A B C D E F
1 2 3 4 5 6 7 8 9